



Communauté de Communes de Sélestat

PROCES-VERBAL

de la réunion du Conseil de Communauté du 16 mai 2011
(Salle Sainte Barbe à SELESTAT)

SEANCE N° 23

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Ū convocation des membres titulaires et suppléants le 4 mai 2011
- Ū affichage aux portes du siège de l'ordre du jour et de la convocation
- Ū publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
 - Ū Dernières Nouvelles d'Alsace
 - Ū L'Alsace

Monsieur Marcel **BAUER**, président, ouvre la séance à 19 heures en saluant l'ensemble des participants.

Membres présents :

Monsieur Marcel BAUER, Président.

Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, Messieurs Claude RISCH, Jacques MEYER, Albert CARL, Francis WEYH, Charles ANDREA, André BOESCH, Jean Claude HILBERT, Patrick BARBIER et Benoît HEINRICH, vice-présidents.

Mesdames et Messieurs Virginie MUHR, Luc ADONETH, Olivier ECKERT, Jean-Jacques GOLDSTEIN, Christian OTTENWAEELDER, Stéphanie FREY, Corinne MORTEVEILLE HAMMANN, Pascal BURCKEL, Bernard RUHLMANN, Jeanne Marie WOTLING, Jean-Georges FUHRER, Philippe SIMLER, Carine SCHUTZ, Eric CONRAD, Jean Claude DONIUS, Gaby KARL-SCHORN, Stéphane KLEIN, Marie-Anne KOENIG, Charles LEOPOLD, Jean Michel PETER, Guy RITTER, Jean François ROYER, Monique SAWAYA et Gérard SCHENCK, délégués titulaires.

Madame Stéphanie MUGLER, Messieurs Clément RENAUDET, Jean Louis STEINBERGER, Marc HEIMBURGER, délégués suppléants en remplacement de membres titulaires.

Mesdames Sylvie HIRTZ, Michèle KRUMB et Fabienne ROTH, Messieurs Christophe ELSAESSER, Pascal MATHIEU, Serge SCHUHLER, Yves HOLZMANN, Maurice SUTTERLITTI, Michel FREYDT et François WACH, délégués suppléants.

Absents excusés :

Madame Anne DESCHAMPS DELLENBACH, déléguée titulaire, donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, président

Monsieur Jean Pierre HAAS, délégué titulaire, donne procuration à Monsieur Guy RITTER, délégué titulaire

Monsieur Stéphane WEISHARD, délégué titulaire, remplacé par Monsieur Marc HEIMBURGER, délégué suppléant

Madame Geneviève MULLER STEIN, déléguée titulaire, remplacée par Madame Stéphanie MUGLER, déléguée suppléante

Monsieur Willy SCHWANDER, vice-président, remplacé par Monsieur Clément RENAUDET, délégué suppléant,
Madame Michèle CLAVER, déléguée titulaire, remplacée par Monsieur Jean Louis STEINBERGER, délégué suppléant
Monsieur Stéphane ROMY, vice-président
Monsieur Robert ENGEL, délégué titulaire
Messieurs Bernard GATTONI, Eric BRUNSTEIN, Bernard DORGLER, Jean Martin KIENTZ, Armand KELLER, délégués suppléant

Assistent en outre à la séance :

Monsieur Marc ENSMINGER, Directeur Général Adjoint des Services
Madame Josiane MARTIN DOLL, Responsable Finances
Madame Bernadette REICHERT, Trésorière
Monsieur Francis BRAUN, délégué de la Maison du Conseil Général

q q q q q q

Election d'un secrétaire de séance

Monsieur Claude RISCH, représentant la commune d'Orschwiller est élu à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de la séance.

q q q q q q

Adoption du procès-verbal de la précédente séance

Monsieur Marcel BAUER fait remarquer à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 18 mars dernier n'a pu être rédigé dans les temps impartis. Monsieur Marc ENSMINGER, Directeur Général des Services n'a pas été en mesure d'établir ce document et demande l'indulgence des élus pour les services. Le procès-verbal, en cours de relecture, sera distribué très prochainement et Monsieur BAUER annonce que la mise en œuvre de la nouvelle organisation se poursuit avec, notamment, la nomination au 1^{er} juin de Madame Josiane DOLL au poste de Directeur Général Adjoint et le recrutement d'un responsable financier pour lui succéder. Le Président remercie l'ensemble des services pour le travail conséquent effectué.

q q q q q q

SOMMAIRE

I - AFFAIRES GENERALES

AFFAIRES GENERALES

- | | |
|--|---|
| 1. Désignation d'un nouveau délégué | 4 |
| 2. Modification du tableau des effectifs | 5 |

FINANCES

- | | |
|--|---|
| 3. Fiscalité directe locale : taux d'imposition 2011 | 6 |
|--|---|

II– DEVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Entrée dans le capital de la SCIC ACRENE à Sélestat..... 7

ENVIRONNEMENT

2. Adhésion et transfert complet de compétences du SYMTESE au SDEA..... 9

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

3. Demande de participation financière de l'association des communes touristiques du Haut Koenigsbourg – route des Vins d'Alsace pour la création d'un circuit thématique « Jardins Médiévaux » 12

III –DEVELOPPEMENT SOCIO EDUCATIF ET SOLIDARITES

PERISCOLAIRE

1. Péri scolaire Wimpfeling : renouvellement de la convention de prestation de service d'accueil de loisirs sans hébergement avec la Caisse d'Allocations Familiales 13
2. Péri scolaire Wimpfeling : modification du règlement intérieur 14
3. Restauration scolaire : marché de services 14
4. Avenant à la convention avec l'association La Farandole pour la gestion de deux micro crèches (Châtenois et Baldenheim) 15
5. Convention avec ARSEA pour la gestion d'une micro crèche à Sélestat 16

IV – LOGEMENT ET MOBILITES

TRANSPORT

1. Remboursement de travaux d'aménagement de l'arrêt Gare du TIS à Scherwiller 18
2. Rapport annuel de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées 19

V – COMMUNICATIONS ET DIVERS

1. Décision du Bureau 19
2. Décisions du Président..... 20

q q q q q q

I - AFFAIRES GENERALES

AFFAIRES GENERALES

Objet : Installation d'un nouveau délégué

Rapport n° I - 1 présenté par Monsieur Marcel BAUER, Président

Le décret n° 2010-1723 du 30 décembre 2010 a officialisé les populations légales millésimées 2008 entrant en vigueur au 1er janvier 2011. En vertu du principe de la répartition de 1 délégué par tranche de 1000 habitants à partir des chiffres officiels du recensement de la population prévu par les statuts de la Communauté de Communes de Sélestat, la représentation des communes au sein du conseil de communauté a été modifiée par arrêté préfectoral du 11 avril 2011. L'article 6 précise désormais le nombre de délégués par commune, à savoir :

Baldenheim	2 sièges
Châtenois	5 sièges
Dieffenthal	1 siège
Ebersheim	3 sièges
Ebersmunster	1 siège
Kintzheim	2 sièges
La Vancelle	1 siège
Mussig	2 sièges
Muttersholtz	2 sièges
Orschwiller	1 siège
Scherwiller	4 sièges
Sélestat	20 sièges
Soit un total de	44 sièges

La commune de Châtenois bénéficie d'un délégué titulaire supplémentaire, avec possibilité de nommer un délégué suppléant. Par délibération du 10 mars 2011, elle a désigné ses nouveaux représentants.

Par conséquent, il est proposé d'installer dans leur fonction de conseiller communautaire les nouveaux délégués de la commune de Châtenois.

Il est demandé au Conseil de Communauté

sur avis favorable du Bureau

DE DECLARER installés dans leur fonction de conseiller communautaire :

- M. Christian OTTENWAELDER, délégué titulaire
- M. Pascal MATHIEU, délégué suppléant
- M. Christophe ELSAESSER, délégué suppléant de M. GOLDSTEIN en remplacement de M. Christian OTTENWAELDER

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



AFFAIRES GENERALES

Objet : Modification du tableau des effectifs

Rapport n° 1 - 2 présenté par Monsieur Marcel BAUER, Président

La Commission Administrative Paritaire du Bas-Rhin, statuant sur les déroulements de carrière des agents de la Communauté de Communes de Sélestat les 8 et 29 mars 2010, vient de donner un avis favorable en ce qui concerne :

- l'inscription d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, chargé du suivi administratif et comptable auprès de l'administration générale, au tableau d'avancement dans le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- l'inscription d'un assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe, employé comme adjoint du secteur adultes à la médiathèque, au tableau d'avancement dans le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe,
- l'inscription d'un rédacteur principal, employé auprès de la direction générale des services et collaborant également à des missions ressortant de la gestion du personnel, au tableau d'avancement dans le grade de rédacteur chef,

Il y a lieu, en vue de la nomination des intéressés, de modifier le tableau des effectifs et de transformer :
au 1^{er} juillet 2011,

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe, en emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe,
- 1 poste de rédacteur principal en emploi de rédacteur chef,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, en emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

Le coût supplémentaire lié à ces transformations de postes est estimé à 890 euros sur l'année pour la collectivité.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

DE MODIFIER le tableau des effectifs en transformant,
au 1^{er} juillet 2011,

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, en emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe, en emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe,
- 1 poste de rédacteur principal en emploi de rédacteur chef.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



FINANCES

Objet : Fiscalité directe locale – taux d'imposition 2011.

Rapport n° I-3 présenté par Monsieur Marcel BAUER, Président

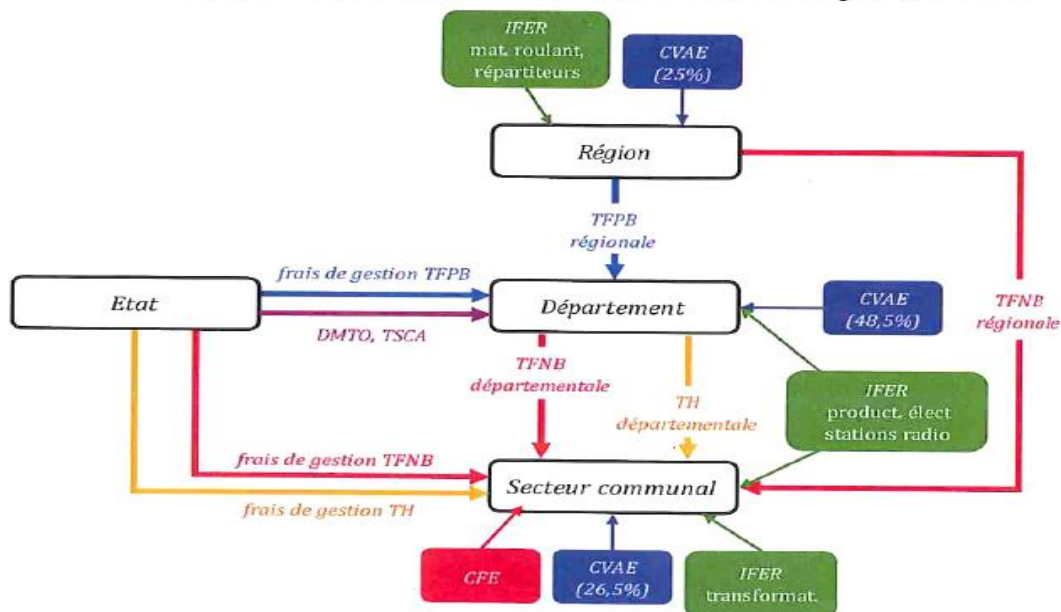
Par délibération du 28 mars dernier, le Conseil de Communauté a adopté le budget primitif de l'exercice 2011 et a voté une majoration de 4% des taux d'imposition pour 2011.

Avec la réforme de la taxe professionnelle, la direction régionale des finances n'a pu produire qu'à la mi-avril les états d'information des taxes directes locales prévisionnelles pour 2011 de la Communauté de Communes (état 1259). L'année 2011 marque l'entrée en vigueur pour les collectivités locales de la réforme du système fiscal et la mise en œuvre de la contribution économique territoriale (CET) en remplacement de la taxe professionnelle supprimée.

Un nouveau schéma de financement se met en place qui repose sur :

- § Une répartition de nouvelles impositions constituées par les différentes composantes de la CET et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) ;
- § Une réallocation des impôts locaux existants : taxe d'habitation et taxes foncières avec le transfert des frais de gestion associés ;
- § Un transfert de ressources fiscales existantes : taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom), taxe sur les conventions d'assurances (TSCA) et droits de mutation à titre onéreux (DTMO)

Graphique 3 : La fiscalité locale après réforme de la taxe professionnelle



Source : Mission d'après les dispositions de la loi de finances

Pour garantir le niveau de ressources de chaque collectivité avant et après la réforme, deux mécanismes ont été mis en place :

- Une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) financée par l'Etat ;
- La garantie individuelle de ressources (GIR) fonctionnant par abondement d'un fonds par les collectivités qui ont davantage de ressources fiscales après réforme au profit des collectivités qui en ont moins. Le rééquilibrage est organisé par des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Le nouveau dispositif fiscal se traduit par une recette totale prévisible de 7 863 360 € répartie comme suit :

§ Ressources fiscales TH, FB, FNB, CFE et FPZ :	6 825 760 €
§ Allocations compensatrices :	101 730 €
§ Nouvelles ressources fiscales (DCRTP, GIR et CVAE hors dégrèvement) :	935 870 €

Comparé à 2010, le produit de la fiscalité 2011 progresse de 7,7%. Il est légèrement supérieur de 130 600 € aux prévisions budgétaires.

Monsieur Stéphane KLEIN souhaite connaître le sort réservé à l'allocation compensatrice dans les années venir et son évolution éventuelle. M. ENSMINGER précise que cette allocation est réévaluée chaque année dans la mesure où cette dernière doit couvrir les exonérations et dégrèvements décidés, annuellement, par l'Etat.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

VU les lois de finances 2010 et 2011 et plus particulièrement les articles relatifs à la suppression de la taxe professionnelle et à la réforme de la fiscalité locale ;

VU les articles 1636B et 1639A du CGCI relatifs au vote des taux des taxes directes locales ;

sur avis favorable du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions ;

D'APPROUVER pour 2011 les taux d'imposition aux taxes directes locales ci-après :

- ü Taxe d'habitation : 7,73 % ;
- ü Taxe foncière sur les propriétés bâties : 5,01%
- ü Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19,80%
- ü Cotisation Foncière des Entreprises : 6,98%
- ü Fiscalité Professionnelle de Zone : 14,78%

Ces dispositions sont adoptées par 38 voix pour, 1 vote contre (Monsieur Stéphane KLEIN).

q q q q q q

II- DEVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : Entrée dans le capital de la SCIC ACRENE à Sélestat

Rapport n° II - 1 présenté par Monsieur Jacques MEYER, Vice-président

La loi n° 2001-624 permet aux collectivités et à leurs groupements de devenir membres associés d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC). Cependant, l'ensemble des participations ne peut excéder 20% du capital total de la SCIC.

La SCIC est une nouvelle structure coopérative qui permet d'associer autour du même projet des acteurs multiples (salariés, bénévoles, usagers, collectivités publiques, entreprises, associations, particuliers, etc...). La SCIC produit des biens ou des services qui permettent de répondre à des besoins sociaux ou de valoriser les ressources d'un territoire. Elle respecte les règles coopératives assises sur la répartition du pouvoir sur la base du principe 1 personne égal 1 voix, l'implication de tous les associés à la vie de l'entreprise et aux décisions de gestion ainsi que le maintien des résultats dans l'entreprise sous forme de réserves impartageables qui en garantissent l'autonomie et la pérennité.

La SCIC relève d'une forme de société commerciale SA ou SARL et, en tant que telle, fonctionne comme toute entreprise soumise aux impératifs de bonne gestion. Elle s'inscrit également dans une logique de développement local et durable par un ancrage dans un territoire et favorisant l'action de proximité et le maillage des acteurs d'un même bassin d'emploi.

Enfin, la SCIC présente un intérêt collectif et un caractère d'utilité sociale garantis par sa vocation intrinsèque d'organiser, entre acteurs de tous horizons, une pratique de coopération, de co-entrepreneuriat et de prise de décision collective.

La SCIC ACRENE, en cours de montage, a comme objectif de favoriser la réhabilitation thermique de bâtiments privés en Alsace en accompagnant les particuliers dans le montage et la conduite des projets de rénovation énergétique de leur logement. La SCIC, demeurant à Sélestat a prévu de s'installer sur le parc d'activités du Giessen à Scherwiller.

La Communauté de Communes de Sélestat souhaite entrer au capital de la SCIC ACRENE en vue de soutenir le projet innovant présenté par cette entreprise qui s'inscrit autant dans le développement économique favorisant l'accueil et le développement de cette activité sur le territoire que dans une démarche environnementale en contribuant à la réduction des rejets de CO2 par la réduction des consommations énergétiques des bâtiments.

Monsieur Patrick BARBIER souligne le caractère particulièrement innovant du projet, à la fois sur le fond et sur la forme : il apporte une réponse à des enjeux environnementaux, économiques (champ d'activité non couvert par la maîtrise d'œuvre classique) et sociaux (diminution escomptée des charges de chauffage des logements particuliers). M. BARBIER précise que la SCIC est une société ayant une utilité sociale et économique à l'échelle du Pays et dont l'agrément est en cours d'instruction par les services de la Préfecture.

Monsieur BARBIER rappelle, en outre, que la participation est somme toute symbolique et n'est pas de nature à remettre en cause la viabilité du projet, l'entrée des collectivités dans le capital de la société à hauteur de 3 000 € étant un souhait des promoteurs de la SCIC. L'ADAC, comité directeur du Pays, a d'ores et déjà émis un avis favorable. Il appartient désormais à chaque communauté de communes de se prononcer et de relayer l'information auprès des habitants des différentes communes. Monsieur BARBIER informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes de Villé s'est prononcée en faveur du projet.

Monsieur BARBIER conclut en mettant en avant la cohérence de cette démarche avec le plan climat en cours d'élaboration à l'échelle du Pays.

Monsieur Stéphane KLEIN souligne également l'intérêt du projet qui s'inscrit dans une démarche Développement Durable, créatrice d'emplois. Monsieur KLEIN y voit un créneau porteur pour l'avenir et le développement des zones d'activités des collectivités.

Monsieur BAUER répond que la SCIC projette effectivement de s'installer sur le Parc d'Activités Economiques du Giessen.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

D'APPROUVER l'entrée de la Communauté de Communes de Sélestat au capital de la SCIC ACRENE ;
DE PARTICIPER à ce capital à hauteur de 200 € (deux cents euros) ;
DE VERSER la participation communautaire dès présentation de l'acte constitutif de la SCIC ;
DE DESIGNER Monsieur Patrick BARBIER en qualité de représentant pour la Communauté de Communes ;
DE PROCEDER au virement de crédits ci-après :
- Article 1641 fonction 01 : - 200 €
- Article 266 autres formes de participations : + 200 €

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



ENVIRONNEMENT

Objet : **Adhésion et transfert complet de compétences du SYMTESE au SDEA**

Rapport n° II - 2 présenté par Monsieur Albert CARL, Vice-président

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (SDEA) assure le suivi technique et la gestion comptable du Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux (SYMTESE) suite au transfert du service assainissement de la Communauté de Communes.

Par ailleurs, la réforme des collectivités territoriales engagée par l'Etat avec la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010 va dans le sens d'un allègement et d'une simplification de l'architecture territoriale, en renforçant la cohérence des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale comme le SDEA.

Compte tenu de ces éléments, le Comité Directeur du SYMTESE a décidé à l'unanimité le 23 mars dernier d'adhérer et de transférer ses compétences assainissement au SDEA du Bas-Rhin à partir du 1^{er} janvier 2012.

En tant que membre du SYMTESE, il est demandé à la Communauté de Communes de Sélestat de se prononcer dans un délai de 3 mois, conformément aux conditions visées à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur BAUER propose un vote global portant à la fois sur le principe de l'adhésion, du transfert et de l'élection des délégués qui sont ceux siégeant déjà au sein de la commission géographique de la Communauté de Communes de Sélestat.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711-4, L 5211-18, L 5211-17, L1321-2 et suivants ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les dispositions de la loi « liberté et responsabilités locales » du 13 août 2004 ;

Vu les dispositions de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions des articles 7.1, 11c et 66, des statuts modifiés du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin entérinés par arrêté Préfectoral du 16 janvier 2008 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable du Bureau

CONSIDERANT l'adhésion de la Communauté de Communes de SELESTAT au SYMTESE en date du 13 décembre 1999 ;

CONSIDERANT QUE par délibération en date du 23/03/2011, le Comité Directeur Syndical a opéré un transfert complet de sa compétence assainissement telle que décrite aux arrêtés inter-préfectoraux des 16 et 22 février 2007 au profit du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que présenterait pour la Communauté de Communes de Sélestat l'adhésion du SYMTESE au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin ;

CONSIDÉRANT qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille départementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente du service d'assainissement susvisé et des réalisations durables

CONSIDÉRANT que le transfert de ce service est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour le SYMTESE et ses usagers

CONSIDERANT QUE le SYMTESE est un syndicat mixte entendu au sens de l'article L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT QUE l'adhésion d'un syndicat mixte et le transfert complet de ses compétences à un autre syndicat mixte vaut dissolution du premier ;

CONSIDERANT QUE cette adhésion a pour conséquence un transfert des droits, des biens, et des obligations du SYMTESE au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin ;

CONSIDERANT QUE les membres du SYMTESE deviennent de plein droit membres du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin ;

CONSIDERANT QU'IL appartient aux organes délibérant des membres du SYMTESE de se prononcer sur cette adhésion dans les conditions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT QU'IL appartient aux organes délibérant des membres du SYMTESE également de désigner leurs représentants au sein du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin dans les conditions visées à l'article 11c des statuts de ce dernier;

APRÈS avoir pris connaissance des Statuts du Syndicat Mixte approuvés par Arrêté Préfectoral du 16 Janvier 2008, et notamment son Article 7.1 stipulant "que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal qui adhère au SDEA doit le faire pour l'intégralité d'une ou de deux des compétences (Eau potable, Assainissement (collectif et non collectif)) dans la limite des compétences qu'il détient lui-même"

D'AUTORISER l'adhésion du SYMTESE au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin, par laquelle le SYMTESE opère un transfert complet de sa compétence assainissement à ce dernier

DE DESIGNER avec une entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'arrêté préfectoral relatif à ce transfert de compétences, en application de l'Article 11c des Statuts et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du CGCT:

- **Monsieur Willy SCHWANDER** délégué de Baldenheim au sein de la Commission Géographique et des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A. par 41 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention
- **Monsieur Albert CARL** délégué de Châtenois au sein de la Commission Géographique et des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A. par 40 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention
- **Monsieur Jean-Jacques GOLDSTEIN** délégué de Châtenois au sein de la Commission Géographique et des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A. par 40 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention

- **Monsieur Charles ANDREA** délégué de Dieffenthal au sein de la Commission Géographique et des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A. par 40 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention
- **Monsieur Jean-Martin KIENTZ** délégué d'Ebersheim au sein de la Commission Géographique et des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A. par 41 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention
- **Monsieur Gérard LOOS** délégué d'Ebersmunster au sein de la Commission Géographique et des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A. par 41 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention
- **Monsieur Francis WEYH** délégué de Kintzheim au sein de la Commission Géographique et des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A. par 40 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention
- **Monsieur Patrick KELLER** délégué de La Vancelle au sein de la Commission Géographique et des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A. par 40 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention
- **Monsieur Jean-Claude HILBERT** délégué de Mussig au sein de la Commission Géographique et des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A. par 40 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention
- **Monsieur Roland LINCK** délégué de Muttersholtz au sein de la Commission Géographique et des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A. par 41 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention
- **Monsieur Claude RISCH** délégué d'Orschwiller au sein de la Commission Géographique et des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A. par 40 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention
- **Monsieur André BOESCH** délégué de Scherwiller au sein de la Commission Géographique et des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A. par 40 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention
- **Monsieur François WACH** délégué de Scherwiller au sein de la Commission Géographique et des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A. par 41 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention
- **Monsieur Marcel BAUER** délégué de Sélestat au sein de la Commission Géographique et des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A. par 40 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention
- **Monsieur Eric CONRAD** délégué de Sélestat au sein de la Commission Géographique et des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A. par 40 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention
- **Monsieur Jean-Claude DONIUS** délégué de Sélestat au sein de la Commission Géographique et des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A. par 40 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention
- **Monsieur Jacques MEYER** délégué de Sélestat au sein de la Commission Géographique et des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A. par 40 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention
- **Monsieur Jean-Michel PETER** délégué de Sélestat au sein de la Commission Géographique et des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A. par 40 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention
- **Monsieur Stéphane ROMY** délégué de Sélestat au sein de la Commission Géographique et des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A. par 41 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention
- **Monsieur Gérard SCHENCK** délégué de Sélestat au sein de la Commission Géographique et des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A. par 40 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention

D'AUTORISER le Président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Objet : **Demande de participation financière de l'association des communes touristiques du Haut Koenigsbourg – Route des Vins d'Alsace pour la création d'un circuit thématique « Jardins Médiévaux »**

Rapport n° II - 3 présenté par Monsieur Claude RISCH, Vice-président

L'association des Communes Touristiques du Haut-Koenigsbourg a initié une action originale de création d'un circuit thématique « Jardins médiévaux » en liaison avec celui du Château du Haut-Koenigsbourg, dans les dix communes qui la composent. Cinq de ces communes se trouvent sur le territoire de la Communauté de Communes de Sélestat.

Une étude de mise en cohérence du circuit a été réalisée par la Maison de la Nature et chaque commune est en charge de la réalisation de son propre jardin. La mise en tourisme du circuit, par contre, nécessite une signalétique commune sous forme de 10 panneaux d'accueil et d'informations trilingues, destinés à être implantés sur chaque site.

Chacun des panneaux présentera le circuit dans sa globalité et aura une partie spécifique au jardin concerné, personnalisée par un personnage/mascotte.

Pour ce faire, l'association sollicite de la Communauté de Communes de Sélestat une aide financière.

Le coût de réalisation de ces panneaux est estimé à 4 372 euros et se décompose comme suit :

Charte graphique générale	1 266,00 €
conception personnages	1 500,00 €
conception des 10 panneaux	600,00 €
Impression	1 006,00 €
Total	4 372,00 €

Une participation financière de la CCS à cette opération s'inscrirait dans le cadre de la valorisation des éléments du patrimoine de son territoire (actions de "Promotion du patrimoine") au même titre que la mise en place des "Bornes patrimoines" du sentier d'interprétation de la "Goutte d'eau" à Ebersheim ou du circuit des Remparts à Châtenois.

Dans ce cadre, il est proposé une participation financière, sous forme de subvention, de 437 € par commune concernée sur le territoire de la CCS, soit 2185 euros.

Monsieur Francis WEYH, Président de l'association ne prend pas part au débat et se retire au moment du vote.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

D'APPROUVER la participation financière de la Communauté de communes de Sélestat à cette opération sous forme de subvention pour un montant global de 2185 €

DE PREVOIR les inscriptions budgétaires afférentes

D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à engager les dépenses liées

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur WEYH revient en séance et invite les membres du Conseil à venir découvrir les jardins médiévaux en lien avec celui du Haut-Koenigsbourg et déclinés en dix thèmes différents. Il remercie la Communauté de Communes de Sélestat pour sa participation financière ainsi que la presse qui a récemment fait paraître des articles sur le sujet.

q q q q q q

III –DEVELOPPEMENT SOCIO EDUCATIF ET SOLIDARITES

ENFANCE JEUNESSE / PERISCOLAIRE

Objet : Périscolaire Wimpfeling : renouvellement de la convention de prestation de service accueil de loisirs sans hébergement avec la Caisse d'Allocations Familiales

Rapport n° III - 1 présenté par Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, Vice-présidente

Lors du transfert de la compétence périscolaire en 2008, la Communauté de Communes a repris l'organisation en régie des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) des écoles du quartier Ouest de Sélestat et du service périscolaire du site Wimpfeling. Elle bénéficie à ce titre d'un financement de la prestation de service ALSH de la Caisse d'Allocations familiales (CAF) à travers une convention arrivée à échéance au 31 décembre dernier.

La convention établie entre les deux parties, définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » à savoir les engagements du gestionnaire, les engagements de la CAF, le mode de calcul, les pièces justificatives nécessaires au paiement et le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention.

La convention a pour objet de :

- § Prendre en compte les besoins des usagers,
- § Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- § Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La CAF propose de renouveler la convention avec effet le 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 4 ans.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable unanime du Bureau

D'APPROUVER la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service ALSH proposée par la CAF ;

D'AUTORISER le Président ou la vice-présidente déléguée à signer la convention.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



ENFANCE JEUNESSE / PERISCOLAIRE

Objet : Périscolaire Wimpfeling : modification du règlement intérieur

Rapport n° III - 2 présenté par Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, Vice-présidente

Par délibération du 28 juin 2010, le Conseil de Communauté a adopté le règlement intérieur de l'Accueil Collectif et Educatif de Mineurs fixant les mesures générales d'organisation de l'accueil à la restauration scolaire, de l'accueil éducatif après 16h et de l'accueil les mercredis et petites vacances pour les sites gérés en régie directe.

Le règlement intérieur a pour objet de décrire les conditions générales d'inscription et les modalités de fonctionnement des services périscolaires proposés sur les sites Wimpfeling, Schuman et Jean Monnet.

Certaines dispositions concernant l'inscription, le fonctionnement, la facturation et les repas ont évolué et demandent une mise à jour du règlement intérieur.

Il est demandé au Conseil de Communauté

sur avis favorable unanime du Bureau

D'APPROUVER le règlement intérieur mis à jour de l'Accueil Collectif et Educatif de Mineurs de Sélestat annexé à la présente délibération.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



ENFANCE JEUNESSE / PERISCOLAIRE

Objet : Restauration scolaire : marché de services

Rapport n° III -3 présenté par Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, Vice-présidente

La Communauté de Communes de Sélestat a mis en place un service de restauration scolaire à Sélestat ayant pour objet la confection et la fourniture de repas et goûters pour les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire de l'école Wimpfeling. Ce service est destiné :

- § aux élèves des écoles maternelles et primaires de Sélestat (enfants de 3 à 12 ans), les jours de classe (du lundi au vendredi) ;
- § aux enfants fréquentant le centre de loisirs (enfants de 3 à 12 ans), les mercredis et les petites vacances (sauf les vacances d'été) ;

Le marché de service de restauration scolaire en cours se termine à la fin de l'année scolaire 2010-2011. Il convient de lancer un nouveau marché à bons de commandes, d'une durée de un an, pour la rentrée prochaine du 5 septembre 2011.

Les marchés de prestations de services dans le domaine de la restauration scolaire sont soumis à un régime assoupli de passation au sens du code des marchés publics. Par conséquent, le nouveau marché sera passé selon la procédure adaptée en application des articles 28 et 30 du code des marchés publics.

En matière de besoins, le total prévisionnel de repas et goûters servis se situe entre 20.000 à 40.000 par an. L'estimation du coût du service est de maximum 190.000 € HT. C'est pourquoi, le marché à conclure est un marché à bons de commande d'un montant minimum de 70 000 euros HT et maximum de 190 000 € HT.

En ce qui concerne la composition des menus, l'objectif est d'offrir une alimentation variée et saine aux enfants, composée de produits respectueux de l'environnement. Ainsi, les repas devront inclure un aliment issu de l'agriculture biologique au moins deux fois par semaine et un repas entièrement « BIO » sera proposé au moins une fois par mois. Les goûters servis les mercredis et les petites vacances devront comporter un fruit frais de saison servi dans un état de maturité optimal, au moins une fois par semaine.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable unanime du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions ;

D'AUTORISER le Président ou la vice-présidente déléguée à signer le marché avec la société retenue dans le cadre de la consultation passée selon une procédure adaptée.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



ENFANCE JEUNESSE / PERISCOLAIRE

Objet : Avenant à la convention avec l'association La Farandole pour la gestion de deux micro crèches (Châtenois et Baldenheim)

Rapport n° III - 4 présenté par Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, Vice-présidente

Conformément à l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2007, la Communauté de Communes de Sélestat est compétente dans le domaine de la petite enfance depuis le 1^{er} janvier 2009.

La Communauté de Communes de Sélestat a signé une convention avec l'association La Farandole afin de lui confier la gestion de deux micro-crèches.

L'association La Farandole a sollicité une subvention de la Communauté de Communes de Sélestat pour l'ouverture de deux micro-crèches supplémentaires sur le territoire. L'une à Baldenheim, l'autre à Châtenois dans l'attente de l'ouverture de la Maison de l'Enfance. L'action de l'association La Farandole s'inscrit dans la politique de la Petite Enfance conduite par la Communauté de Communes de Sélestat.

Il est proposé au Conseil de communauté de signer un avenant à la convention du 21 juillet 2009 passée avec l'association La Farandole pour porter de 2 à 4 le nombre de structures à financer.

La Communauté de Communes de Sélestat sollicitera annuellement la participation financière de la CAF dans le cadre du contrat Enfance/Jeunesse qui sera mis en œuvre au vu des éléments de fréquentation, de charges d'exploitation, produits par la Farandole.

Les aides ainsi perçues de la CAF pour le fonctionnement des micro-crèches seront intégrées à la subvention versée par la Communauté de Communes de Sélestat à la Farandole pour couvrir les besoins de financement de l'activité.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable unanime du Bureau

D'APPROUVER l'avenant à la convention de subventionnement entre la Communauté de Communes de Sélestat et l'association La Farandole,

D'AUTORISER le Président ou la vice-présidente déléguée à signer l'avenant à la convention susvisée, ainsi que l'avenant au CEJ passé avec la CAF du Bas-Rhin à venir

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



ENFANCE JEUNESSE / PERISCOLAIRE

Objet : Convention avec l'ARSEA pour la gestion d'une micro crèche à Sélestat

Rapport n° III - 5 présenté par Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, Vice-présidente

La Communauté de Communes de Sélestat, compétente dans le domaine de la petite enfance depuis 2009, a signé un contrat enfance-jeunesse avec la caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin (CAF) en décembre 2009 pour le volet Enfance.

Le Centre d'Hébergement Espérance, qui a rejoint l'Association Régionale Spécialisée d'action sociale d'Education et d'Animation (ARSEA) à Strasbourg début 2011, intervient dans le secteur du logement et de la réinsertion sociale avec ses services de Maison Relais, Centre d'Hébergement, Lieu d'Accueil Mère Enfants et accompagnement logement.

Dans le cadre de ses missions, Espérance a repéré des besoins au niveau du Lieu d'accueil Mère Enfants et du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) qui a accueilli plus de 30 enfants de moins de 3 ans en 2010. Pour y répondre, il a développé le projet de création d'une micro-crèche, lieu d'accueil de petite taille, dans un espace aménagé au 9, rue Schweisguth à Sélestat. Cet espace permet d'accueillir les publics spécifiques d'Espérance autant que les familles du territoire, notamment lorsqu'elles se trouvent en situation d'urgence (nourrice habituelle empêchée, famille sans solution temporaire etc.).

L'aménagement et l'équipement des locaux a été porté par l'ARSEA avec le soutien financier du Rotary Club de Sélestat, la Fondation de France, le Conseil Général et la CAF. Les locaux ont été agréés pour un accueil de 10 enfants par le service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Général et la sous-commission départementale a validé le dossier d'accessibilité.

Pour l'exploitation de la structure, l'ARSEA a obtenu les engagements financiers de la CAF pour la prestation de service unique (PSU) et la prestation de service enfance-jeunesse (PSEJ), versée par le biais du contrat enfance-jeunesse (CEJ) passé avec la Communauté de Communes. L'ARSEA contribue également au financement par la mise à disposition de personnel. Cependant, pour être viable, le projet nécessite le soutien financier de la Communauté de Communes à hauteur de 29 700 euros annuels, PSEJ de 15 100 € déduite.

Cette nouvelle structure s'inscrit dans la complémentarité de l'accueil proposé sur le territoire de la Communauté de Communes et de Sélestat en particulier. Elle apporte une solution souple et adaptée à un accueil séquentiel, à la carte, de courte durée ou d'urgence.

Monsieur Luc ADONETH convient que ce projet est intéressant mais se dit surpris de l'avoir découvert ainsi, parmi les autres projets de rapport. Il aurait souhaité, au vu de l'intérêt de la démarche et de son importance financière, que la Commission Enfance Jeunesse se réunisse afin d'en discuter. **Monsieur ADONETH** rappelle également l'objectif d'ouverture en septembre 2013 de la Maison de l'Enfance à Châtenois et les nombreuses réflexions en suspens et questions non réglées à ce jour.

Monsieur ADONETH aurait, en outre, apprécié d'entendre l'ARSEA exposer l'économie générale du projet et la réflexion qui le sous-tend avec, notamment, les mesures envisagées par l'association en vue d'éviter toute « ghettoïsation » d'un type de population dans une micro-crèche spécifique.

Madame Myriam BOUYER-BAUMANN anticipe l'annonce que doit faire le Président portant sur le recrutement imminent d'une responsable Enfance-Jeunesse. Ce recrutement permettra de travailler à nouveau de façon très active et dans le respect des principes de base : collaboration et transparence. **Madame BOUYER-BAUMANN** rappelle ensuite que l'ARSEA et l'association Espérance ont été de nombreuses fois en contact avec la Communauté de Communes et tient à rassurer **Monsieur ADONETH** en précisant que les places disponibles (10) seront ouvertes à toutes les familles résidant sur le territoire de la Communauté de Communes et rencontrant des problèmes ponctuels de garde. Le projet, porté par l'ARSEA et géré par Espérance, est néanmoins conçu pour apporter prioritairement une solution aux familles en très grandes difficultés, familles qui sont souvent composées d'une mère élevant seule ses enfants.

Monsieur BAUER confirme l'arrivée prochaine de la personne choisie par le jury de recrutement pour occuper le poste de responsable Enfance Jeunesse. Il précise qu'il comprend tout à fait les interrogations de **Monsieur ADONETH** et propose que les représentants du Foyer Espérance viennent présenter le projet lors d'une prochaine séance.

Monsieur BAUER rappelle les garanties données par la Caisse d'Allocations Familiales et l'ARSEA pour éviter toute « ghettoïsation » d'une catégorie de public et souligne que la crèche La FARANDOLE accueille déjà tout type de public, y compris des publics en difficulté adressés par le Foyer Espérance.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable unanime du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions ;

D'APPROUVER la participation de la Communauté de Communes au financement de la micro-crèche créée par l'ARSEA ;

D'AUTORISER le Président ou la vice-présidente déléguée à signer la convention ainsi que l'avenant au CEJ passé avec la CAF du Bas-Rhin à venir

DE PROCEDER au virement de crédits suivants pour les 7 mois de 2011

- article 6574 subvention ARSEA-Espérance fonction 642 : + 26 150 €
- article 62878 remboursement de frais à d'autres organismes fonction 641 : - 26 150 €

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

q q q q q q

IV – LOGEMENT ET MOBILITES

TRANSPORT

Objet : Remboursement de travaux d'aménagement de l'arrêt Gare du TIS à Scherwiller

Rapport n° IV - 1 présenté par Monsieur André BOESCH, Vice-président

Rappel

Lors du Conseil de Communauté du 16 mars 2009, la Communauté de communes a approuvé la mise en œuvre du schéma directeur d'accessibilité comme l'y oblige la loi du 2 février 2005 (loi pour l'égalité des chances, des droits, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées).

Le coût des travaux d'aménagement est à la charge de la Communauté de communes. Le budget alloué à la réalisation du schéma est de 625 000 € HT (490 000 € pour 49 points d'arrêt de bus (10 000 €/point d'arrêt) et 135 000 € pour 18 points d'arrêt de TAD (7 500 €/point d'arrêt)). Ce budget n'inclut pas le coût de la fourniture et de la pose éventuelle d'un abri-voyageurs.

Il a été convenu que lorsqu'une commune entreprend des travaux de voirie intégrant l'aménagement d'un ou de plusieurs points d'arrêt TIS, les coûts spécifiques de ces aménagements lui sont remboursés par la Communauté de communes.

La commune de Scherwiller va procéder à de tels travaux pour le point d'arrêt « Gare », rue de la gare. Ce point d'arrêt est partagé par le TIS et le Réseau 67 (ligne 501).

Travaux : arrêt Gare : arrêt TIS ligne B – avec abri voyageurs

Devis estimatif établi par le maître d'ouvrage : 9 088.00 € HT

A noter : la fourniture et la pose de l'abri sont exécutées dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise GIROD Signalétique sans coût pour la collectivité.

En application des dispositions du Conseil général du Bas-Rhin pour les subventions de voirie et aides à la mise en accessibilité des arrêts de bus, l'aménagement programmé bénéficiera des subventions suivantes :

- Subventions travaux : $9\,088 \times 0.26$ (taux modulé Scherwiller) $\times 0.7 = 1\,654.00$ €
- Subvention forfaitaire accessibilité : 3 000 €

Coût prévisionnel à la charge de la Communauté de communes : 4 434.00 € HT

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

D'APPROUVER le remboursement du coût des travaux d'aménagements d'un point d'arrêt bus à Scherwiller à hauteur d'un coût prévisionnel de 4 434.00 € HT.

D'AUTORISER le Président ou le vice-président en charge du transport urbain de signer la convention de remboursement

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

TRANSPORT

Objet : Rapport annuel de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Rapport n° IV - 2 présenté par Monsieur André BOESCH, Vice-président

Rappel :

Conformément à l'article 46 de la loi pour l'égalité des chances, des droits, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 2 février 2005, la Communauté de communes de Sélestat, Autorité Organisatrice de Transport Urbain, est tenue de créer une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH).

Lors du Conseil du 21 mai 2007, la Communauté de communes a approuvé la délibération instituant la CIAPH dont la composition a fait l'objet d'un arrêté du Président en date du 5 septembre 2008.

En cohérence avec les compétences de la Communauté de communes, la CIAPH doit établir un rapport annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du TIS et organiser un système de recensement de l'offre en logements accessibles sur son territoire.

Le rapport annuel a été approuvé par la CIAPH lors de sa réunion commune avec la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) de Sélestat du 21 avril 2011.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

D'APPROUVER le rapport 2010 de la CIAPH de Sélestat

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

q q q q q q

V – COMMUNICATION ET DIVERS

Il est donné communication des décisions prises par délégation du Conseil de Communauté.

Décision du Bureau — séance du 2 mai 2011

Ø Assainissement : demande de dégrèvement

Décisions du Président

- ⇒ **Sports** : Centre Sportif Intercommunal : entretien du système de sécurité incendie (*décision n°2011-04 du 21 mars 2011*)
- ⇒ **Affaires Générales** : Avenant 1 police assurance accident (*décision n° 2011-10 du 24 mars 2011*)
- ⇒ **Sports** : Centre Sportif Intercommunal : maintenance installations chauffage et ECS (*décision n°2011-12 du 14 mars 2011*)
- ⇒ **Enfance-Jeunesse** : Périscolaire Ebersheim : attribution marché d'assurances (*décision n° 2011-14 du 25 mars 2011*)
- ⇒ **Développement économique** : Parc d'Activités du Giessen – convention d'occupation précaire (*décision n° 2011-15 du 18 avril 2011*)
- ⇒ **Finances** : Contrat de crédit de trésorerie (*décision n° 2011-16 du 26 avril 2011*)
- ⇒ **Enfance-Jeunesse** : Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la définition du mode de gestion de structures enfance/jeunesse – lot 1 et lot 2 (*décision n° 2011-17 du 26 avril 2011*)



Monsieur BAUER informe les élus de la Communauté de Communes que les courts-métrages tournés à Châtenois et à Sélestat sont projetés ce soir au cinéma SELECT de Sélestat.



L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 45.

Claude RISCH
Secrétaire de séance

Handwritten signature of Claude Risch in black ink, written over the printed name and title.

Marcel BAUER
Président

Handwritten signature of Marcel Bauer in blue ink, written over the printed name and title.